

REGLEMENT DU TRAIL DE POLIGNY 2026

Trail de la Maison du Comté, ses 3 parcours et sa randonnée

Dimanche 8 mars 2026

Art. 1 – ORGANISATION :

Les 3 distances du trail de la maison du Comté ainsi que la randonnée sont 4 épreuves organisées par l'Entente Jura Centre Athlétisme section Arbois / Poligny / Salins, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le n° 039012. Les contacts sont :

Paul JEANDOT – 20, chemin des Roussets d'Arelle – 39 110 SALINS LES BAINS

Tel : 03 84 73 08 68 / paul.jeandot@wanadoo.fr

Sandrine GONDEAUX – 2B, rue de la Rouilla – 39 800 – AUMONT

Tel : 03 84 37 58 80 / s.verjus@outlook.fr / commune.aumont.jura@wanadoo.fr

Art. 2 – PARTICIPATION :

Du fait de son inscription à la participation à une des 3 distances du « trail de la Maison du Comté », de la randonnée pédestre, tout participant donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toutes photos concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci, presse comprise.

TRAIL DE LA MAISON DU COMTE :

- Parcours « Prestige », épreuve de 32 kms pour 890m D +/- **limité à 300 participants**.
- Parcours « Fruité », épreuve de 23 kms pour 740m D +/- **limité à 300 participants**.
- Parcours « Doux », épreuve de 12 kms pour 380m D +/- **limité à 450 participants**.
- Les 3 parcours empruntent des sentiers, des chemins propres, et quelques fois des parties bitumées. Les courses sont ouvertes à tout licencié ou non, femmes et hommes
- à partir de **20 ans** pour les parcours « Prestige » et « Fruité »
- à partir de **18 ans** pour le parcours « Doux »,

Règlement FFA des manifestations running – Article II alinéas 2 et Article III alinéas 3

<https://guidedutrail.com/outils/convertisseur-denivele-distance/>

RANDONNÉE PEDESTRE, marche à caractère caritatif au profit de l'association « **Semons l'espoir – maison des familles** ». 1 épreuve à allure libre et sans chronométrage de 12 kms ouverte à tous dès l'âge de 7 ans. Pour chaque inscription, 7€ sera reversé à l'association « Semons l'espoir et la maison des familles ». **Participation limitée à 150 marcheurs**.

Art. 3 – HORAIRES :

Trails de la Maison du Comté

Tous les départs et arrivées des 3 parcours se situent devant l'entrée de la Maison du Comté le dimanche 08 mars 2026,
- à 8h30 pour le parcours « Prestige »,
- à 9h00 pour le parcours « Fruité »,
- à 9h30 pour le parcours « Doux »,
- à 9h35 pour la randonnée pédestre non chronométrée.

Randonnée pédestre 12 kms :

(marche allure libre et sans classement). Le départ sera groupé dans la mesure du possible devant l'entrée de la Maison du Comté le dimanche 08 mars 2026 09h35. Le parcours sera le même que le parcours « Doux ».

Art. 4 - INSCRIPTIONS :

» Pour l'ensemble des courses, les bulletins d'inscription devront être envoyés avant le Vendredi 06 mars 2026 à **EJCA – 20 chemin des Roussets – 39 110 SALINS LES BAINS** Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée. Tout dossier incomplet ne sera validé.

» Les inscriptions par internet se feront sur les sites :

<https://courses-pedestres-ejca.com/>

ou

https://www.even-outdoor.com/courses/index.php?m=courses&a=courses&resultats=&id_evenement=680
jusqu'au dimanche 1er mars 2026, à minuit.

La participation aux différentes courses et à la randonnée est limitée.

32 kms à 300 concurrents – 24 kms à 300 concurrents – 12 kms à 450 concurrents

Randonnée 150 à concurrents

Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription sur internet.

Assurance annulation :

Seuls les participants ayant souscrit à l'assurance annulation proposée à l'inscription pourront prétendre à un remboursement, dans le cadre des termes du contrat. Les détails de l'assurance annulation proposée lors de l'inscription sont disponibles en téléchargeant les conditions générales de l'assurance depuis le formulaire d'inscription. Toute demande de remboursement devra être effectuée via votre espace client Beticketing.

Annulation cause physique : Pour les coureurs et les randonneurs déjà inscrits, aucune inscription ne sera remboursée. Les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

Modification : l'inscription est nominative, ferme et définitive. Aucune modification ne sera prise en compte.

Sont strictement interdits : transfert de dossard, revente et/ou rachat de dossard, échange de dossard et changement de distance.

Inscription sur place : à la Maison du Comté entre 7h00 et 9h15 selon la course, ainsi que pour la randonnée.

En fonction du nombre d'inscrits, les organisateurs se réservent le droit de bloquer les inscriptions à quelques moments que ce soit.

Une majoration de 5€ sera appliquée sur place le dimanche matin pour les 3 distances du trail de la Maison du Comté uniquement.

Un changement de tarif est envisagé sur les inscriptions en ligne à compter du lundi 09 février 2026, uniquement sur les 3 courses.

Inscriptions non conformes : Les inscriptions non conformes (manque licence, manque P.P.S (Parcours Prévention Santé) ou hors date (plus de 3 mois) ne seront pas remboursées., sauf si fourni au retrait du dossard.

Annulation – Force majeure : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des Organisateurs ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les Organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, et ils devront alors se conformer strictement aux directives des organisateurs.

Tout participant s'étant inscrit, et ayant récupéré son dossard est considéré comme avoir accepté le règlement du trail de Poligny.

ART. 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Documents nécessaires pour pouvoir s'inscrire et participer à une course pédestre ou un trail.

Au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, l'organisateur doit s'assurer que les participants répondent à un des 2 critères ci-dessous. Le participant doit-être:

- Soit titulaire d'une **licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass' Running, ou « pass' j'aime courir » délivrés par la FFA) en cours de validité à la date de la manifestation.
- présenter un P.P.S (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois <https://pps.athle.fr/>
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un P.P.S (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois.

U20 Juniors - JU - 2007 à 2008

U23 Espoirs - ES - 2004 à 2006

Seniors - SE - 1992 à 2003

Masters - MA - 1991 et avant

ART. 6 - DROITS D'ENGAGEMENT :

Parcours « Prestige » : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de **32€**. Un changement de tarif (34€) se fera à compter du lundi 09 février 2026. Le jour de la course, les droits s'élèveront à 37€.

Parcours « Fruité » : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de **23€**. Un changement de tarif (25€) se fera à compter du lundi 09 février 2026. Le jour de la course, les droits s'élèveront à 30€.

Parcours « Deux » : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de **14€**.

Un changement de tarif (17€) se fera à compter du lundi 09 février 2026.

Le jour de la course, les droits s'élèveront à **22€**.

Randonnée « Semons l'espoir » Les participants devront acquitter un droit d'engagement de **14€**. Gratuit jusqu'à 12 ans. Sans majoration le dimanche matin et sans changement de tarif.

Repas : **3 foodtrucks** seront sur le site d'arrivée ainsi qu'une buvette

ART. 7 - RETRAIT DES DOSSARDS / POSITIONNEMENT / LOTS :

Pour les 3 distances du trail de la Maison du Comté :

Retrait des dossards et du lot souvenir, à l'intérieur de la Maison du Comté (salle d'accueil derrière) de 7h00 à 1/4 d'heure avant chaque départ.

Randonnée « Semons l'espoir » : Marche à allure libre et sans classement.

Pas de dossard. Pointage et retrait du lot, à l'intérieur de la Maison du Comté (salle d'accueil derrière) de 7h00 à 1/4 d'heure avant le départ.

Positionnement : Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

Souvenir : Un tour de cou sera remis à chaque coureur ou marcheur inscrit.

ART. 8 - REMISE DES PRIX :

Pour le 32 kms et le 23 kms : A partir de 14h00 :

- 3 premiers au scratch femmes et hommes de chaque course.
- 1er de chaque catégorie ES / SE / M40 / M50 / M60 / M70 / M80 femmes et hommes, sans cumul.

Pour le 12 kms : A partir de 14h00 :

- 3 premiers au scratch femmes et hommes de chaque course.
- 1er de chaque JU / ES / SE / M40 / M50 / M60 / M70 / M80 femmes et hommes, sans cumul.

Tirages au sort parmi les coureurs présents.

Présence obligatoire pour avoir sa dotation.

Toute la dotation se fera en produits locaux et régionaux.

Aucune prime n'est distribuée.

Chaque participant (coureur et randonneur) recevra un lot souvenir lors du retrait de son dossard.

ART. 9 - ACTION CARITATIVE :

Dans le cadre des randonnées, **7€ seront reversés à l'Association « Semons l'espoir et la maison des familles de Franche Comté »** qui œuvre pour améliorer les conditions de vie et de soins des enfants hospitalisés au CHU de Besançon. Parmi ses principaux objectifs, elle a conçu et financé une structure d'accueil pour les familles et accompagnants des enfants malades :

ART. 10 – SANITAIRES / DOUCHES :

Sanitaires : Des WC sont accessibles à l'intérieur de la Maison du Comté. D'autres WC sur les parkings alentours (place Weber – place Weber – place centrale – ancienne mairie ...).

Douches : au gymnase du « Champ d'Orain » à 400m / gymnase du Cosec

Ces prestations seront annulées et interdites en cas de pandémie.

ART. 11 – PARCOURS / BALISAGE :

Le balisage sera fait à l'aide de fanions piqués au sol, de rubalise attachée aux branches d'arbres et buissons, à hauteur d'homme ainsi qu'avec des flèches adaptées plastifiées
Un marquage au sol délébile sera utilisé à certains endroits du parcours. Les kilomètres ne seront pas indiqués.

ART. 12.1 – SECURITE / SECOURS :

Sécurité

Rappel : les participants ne sont pas prioritaires sur la voie publique ouverte à la circulation. Tout participant doit respecter le code de la route, les consignes des organisateurs et des signaleurs placés aux différentes traversées de route sur le parcours.

N° d'appel : En cas de problème ou d'accident, un **n° de téléphone est imprimé sur le dossard pour joindre l'organisation**, qui fera le nécessaire pour faire intervenir les secours. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'organisation ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Consignes : Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Secours

Service médical : Un médecin sera présent sur la manifestation. Il pourra prendre la décision d'interdire le départ à un coureur s'il ne le juge pas en état de participer. Il pourra également arrêter un coureur pendant la course, s'il le juge nécessaire.

La Croix Rouge secouristes du Jura assureront les secours avec le matériel adapté.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

ART. 12.2 – BARRIERE HORAIRE :

ATTENTION : Une barrière horaire est mise en place à la séparation pour les 2 plus longs parcours au village de Vaux sur Poligny. Celle-ci pourra être ajustée avant le début des épreuves, voire pendant les courses en fonction des conditions climatiques ou d'évènements exceptionnels.

Tout traileur du 32 kms et du 23 kms, passé 11h15, ne pourra continuer et sera redirigé vers l'arrivée.

En cas de refus, le traileur ne sera plus assuré par l'organisation, et sera déclassé

ART. 13 - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de AIAC Courtage MAIF. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Pour les fraudeurs sympathiques qui profitent (il y en a ...) de l'organisation sans prendre de dossard, il est rappelé qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance de la course en cas de problème.

ART. 14 – ECOLOGIE / RESPECT :

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autres déchets, faisant preuve d'anti sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, pourra être disqualifié à tous moments de l'épreuve et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Chaque concurrent doit rester sur l'itinéraire balisé par l'organisation. Il est interdit de couper le parcours sous peine de disqualification.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain

ART. 15 – RAVITAILLEMENT :

Prévoir son gobelet pliable trail !!

Pour le parcours « Prestige » (32 kms), 3 ravitaillements : à la croix du Bioulet, à la croisée de Chamole et à la croix du Dan.

Pour le parcours « Fruité » (23 kms), 2 ravitaillements : à la croisée de Chamole et à la croix du Dan.

Pour le Parcours « Doux », 1 ravitaillement : à la salle des fêtes de Chamole.

Pour la randonnée, un seul ravitaillement 1 ravitaillement sur l'aire d'arrivée ou dans la salle d'accueil de la maison du Comté selon la météo.

ART. 16 – MATERIEL / EQUIPEMENT :

Le Trail est une course en nature, en auto ou en semi suffisance. Chaque compétiteur doit s'équiper en fonction de la météo annoncée.

Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées ainsi qu'une réserve d'eau de type bidon ou Camel back. Et impérativement d'un gobelet pliable trail.

Sont conseillés également une couverture de survie, un portable et un sifflet pour avertir les secours en cas de problème.

Les bâtons sont tolérés sur l'ensemble des parcours mais pas nécessaires.

Les casques audios sont interdits afin de profiter pleinement de l'esprit convivial et pour des questions de sécurité.

ART. 17 – CLASSEMENTS / CHRONOMETRAGE :

Des puces électroniques sont remises avec le dossard. 2 possibilités :

» Attachées aux chaussures grâce au bracelet plastique, le coureur devra la restituer sur la ligne d'arrivée.

» Collées sur le dossard. Aucune récupération à l'arrivée.

ART. 18 – CONTROLE ANTI DOPAGE :

Des contrôles antidopage pourront être réalisés. Les athlètes seront nommés ou tirés au sort par le médecin préleveur délégué par Jeunesse et Sports, ou par la Fédération Française d'Athlétisme, ou par l'Association française de lutte contre le dopage. Pour les athlètes récompensés, les prix dus seront sous conditions suspensives, en attente des résultats des contrôles et seront envoyées aux athlètes ultérieurement.

ART. 19 – ACCEPTATION REGLEMENT :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'intégralité et sans aucune réserve.

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription.

La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

ART. 20 – MODIFICATION REGLEMENT :

Pour des raisons de sécurité ou des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de la manifestation et elles sont donc opposables aux concurrents dès cet instant.

Il est donc recommandé de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence de son information.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations, qui ne seraient plus d'actualité.

ART. 21 - DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription aux courses du trail de Poligny, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

ART. 22 - CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou

associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à paul.jeandot@wanadoo.fr en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription

ART. 23 - EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou surtout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. **Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse.** L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

ART. 24 – RECLAMATIONS :

Elles seront recevables oralement dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera prise en compte s'il s'avère que le dommage est consécutif, soit à un bulletin d'inscription mal rempli ou incomplet, soit au non-respect de l'un des points du règlement.